



**MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service du commissariat des armées
Plate-forme commissariat Est
Division Achats Publics**

**Location de récipients, collecte, pompage et traitement des déchets non dangereux
(DND) et dangereux (DD) des formations rattachées au GSBdD D'EPINAL -
LUXEUIL - LOTS 1 à 4**

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Numéro de consultation : DAF N° 2024_000430

Procédure de passation : Appel d'offres ouvert

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1 - ACHETEUR	4
ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
3.1 Procédure de passation	4
3.2 Allotissement.....	4
3.3 Forme et étendue de l'accord-cadre.....	5
3.4 Durée de l'accord cadre	6
3.5 Lieu d'exécution	6
3.6 Variantes à l'initiative des soumissionnaires.....	7
3.7 Prestations supplémentaires éventuelles	7
3.8 Traitement de données à caractère personnel.....	7
3.9 Clauses sociales	7
3.10 Clauses environnementales.....	9
3.11 Plan de progrès.....	9
ARTICLE 4 - INFORMATION DES CANDIDATS.....	9
4.1 Contenu des documents de la consultation.....	9
4.2 Modalités de retrait et de consultation des documents.....	9
4.3 Modification de détail des documents de la consultation.....	9
4.4 Questions – Réponses	10
4.5 Visite sur site	10
ARTICLE 5 - CANDIDATURE	10
5.1 Interdictions de soumissionner	10
5.2 Interdictions de soumissionner en cas de groupement d'opérateurs économiques et de sous-traitance.....	11
5.3 Conditions de participation.....	11
5.4 Présentation de la candidature	11
5.4.1 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)	11
5.4.2 Candidature hors DUME	11
5.5 Justificatifs et moyens de preuves à transmettre concernant l'aptitude et les capacités du candidat	
11	
5.6 Transmission des justificatifs et moyens de preuve concernant l'aptitude et les capacités du candidat	
12	
5.7 Examen des candidatures.....	12
5.8 Précisions concernant le groupement d'opérateurs économiques	13
5.9 Précisions sur la sous-traitance.....	13

5.9.1	Candidature sous forme de DUME	13
5.9.2	Candidature hors DUME	13
ARTICLE 6 - OFFRE	13
6.1	Présentation de l'offre	13
6.2	Examen des offres	14
6.2.1	Critères d'attribution des offres	14
6.2.2	Méthode de notation des offres	15
6.3	Durée de validité des offres	16
ARTICLE 7 - MODALITÉS DE TRANSMISSION DES PLIS	16
7.1	Date et heure limites de réception des plis	16
7.2	Conditions de transmission des plis	16
ARTICLE 8 - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE	18
8.1	Documents à fournir	18
8.2	Mise au point	18
8.3	Signature de l'accord-cadre	18
ARTICLE 9 - LANGUE	19
ARTICLE 10 - CONTENTIEUX	19
ARTICLE 11 - ANNEXES AU RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION	19

ARTICLE 1 - ACHETEUR

PLATE-FORME COMMISSARIAT EST

Division Achats publics / Section d'achat N° 1

PFC E / DAP

Quartier Asfeld

CS 82004

57044 METZ CEDEX 01

Téléphone : 03.87.15.50.07

Courriel : pfc-est.resp-pil-prog.fct@intradef.gouv.fr

La Plate-Forme Commissariat Est (PFC E) agit pour toutes les formalités de :

- lancement de la consultation ;
- notification du marché ;
- résiliation du marché ;
- modification au marché ;
- suivi administratif du marché ;
- contentieux amiable.

Son directeur est désigné Pouvoir Adjudicateur (PA).

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

L'accord-cadre a pour objet la location de récipients, la collecte, le pompage et le traitement des déchets non-dangereux (DND) et des déchets dangereux (DD) au profit des unités soutenues par le Groupement de Soutien des Bases de Défense (GSBdD) Epinal – Luxeuil.

L'accord-cadre porte sur des prestations de services.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Procédure de passation

L'accord-cadre est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert.

3.2 Allotissement

Les prestations sont alloties de la manière suivante :

Lot n°	Intitulés des lots
1	Location de récipients, collecte et traitement des déchets non dangereux (DND) de la Base Aérienne 116 à Luxeuil et du Fort de Servance.
2	Location de récipients, collecte et traitement des déchets non dangereux (DND) du 1 ^{er} RTIR du Quartier VARAIGNE, Maison des armées et du Fort des Adelphes à Epinal/JEUXEY.
3	Location de récipients, collecte, pompage et traitement des déchets dangereux (DD) de la Base Aérienne 116 à Luxeuil.
4	Location de récipients, collecte, pompage et traitement des déchets dangereux (DD) du 1 ^{er} TRIR du Quartier VARAIGNE à Epinal.

Le candidat a la possibilité de présenter des offres pour un, plusieurs ou la totalité des lots. Aucune offre ne peut être présentée pour une fraction de lot.

En cas d'attribution de plusieurs lots à un même attributaire, ces lots pourront être regroupés en un unique acte d'engagement (ATTRI).

Le nombre de lot qui pourra être attribué à un même soumissionnaire n'est pas limité.

3.3 Forme et étendue de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre est passé sous la forme d'un appel d'offre ouvert. À ce titre, il est soumis aux dispositions de l'**article L.2124-2 et des articles R.2161-2 et suivants du code de la commande publique**. Il entre dans la catégorie des marchés de services. Il est passé en partie sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour les prestations à la demande, sans minimum et avec maximum et soumis aux **articles L.2125-1, R. 2162- 1 et suivants et R.2162-13 et suivants du code de la commande publique**.

Prestations similaires :

À la demande du pouvoir adjudicateur, des marchés ultérieurs de services ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles du présent marché pourront être exécutés par le même titulaire en vertu de l'**article R. 2122-7 du code de la commande publique** (marché négocié sans nouvelle mise en concurrence, passé dans les 3 ans suivant la notification du marché initial).

Le montant total pris en compte pour définir les modalités de la présente consultation est de 1 189 616,40 euros HT pour les 4 lots.

L'accord-cadre est exécuté en partie par l'émission de bons de commande pour les lots 1 à 2, et uniquement à bon de commande pour les lots 3 et 4.

Concernant les prestations à la demande, les seuils sont les suivants :

Lot n°	Intitulés des lots	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
1	Location de récipients, collecte et traitement des déchets non dangereux (DND) de la Base Aérienne 116 à Luxeuil et du Fort de Servance.	0,00 € HT	50 000,00 € HT
2	Location de récipients, collecte et traitement des déchets non dangereux (DND) du 1 ^{er} RTIR du Quartier VARAIGNE, Maison des armées et du Fort des Adelphes à Epinal/JEUXEY.	0,00 € HT	15 000,00 € HT
3	Location de récipients, collecte, pompage et traitement des déchets dangereux (DD) de la Base Aérienne 116 à Luxeuil.	0,00 € HT	25 000,00 € HT
4	Location de récipients, collecte, pompage et traitement des déchets dangereux (DD) du 1 ^{er} TRIR du Quartier VARAIGNE à Epinal.	0,00 € HT	8 000,00 € HT

3.4 Durée de l'accord cadre

Chaque lot est conclu pour la durée suivante :

Lot 1 : 12 mois

Lot 2 : 12 mois

Lot 3 : 12 mois

Lot 4 : 12 mois

Ces durées s'entendent hors reconduction(s) éventuelle(s).

La durée de l'accord-cadre court à compter de sa date de notification, et l'exécution des prestations commencera le 1^{er} septembre 2025 pour l'ensemble des lots pour les durées figurant ci-dessus.

En cas de regroupement de plusieurs lots au sein d'un unique ATTRI, la reconduction pourra ne porter que sur certains lots.

Le PA pourra décider de reconduire unilatéralement l'accord cadre pour les périodes suivantes :

- reconduction 1 : du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 ;
- reconduction 2 : du 1^{er} septembre 2027 au 31 août 2028 ;
- reconduction 3 : du 1^{er} septembre 2028 au 31 août 2029.

La reconduction se fait sur décision écrite du PA au plus tard un mois avant la date d'échéance du marché.

3.5 Lieu d'exécution

Les prestations seront à réaliser aux adresses suivantes :

Lots	Lieux d'exécution
Lot 1 : Location de récipients, collecte et traitement des déchets non dangereux (DND) de la Base Aérienne 116 à Luxeuil et du Fort de Servance.	<ul style="list-style-type: none">• Base Aérienne 116. Rue Guynemer 70301 LUXEUIL AIR<ul style="list-style-type: none">• Fort de Servance BP 52 88160 LE THILLOT
Lot 2 : Location de récipients, collecte et traitement des déchets non dangereux (DND) du 1 ^{er} RTIR du Quartier VARAIGNE, Maison des armées et du Fort des Adelphes à Epinal/JEUXEY.	<ul style="list-style-type: none">• 1^{er} Régiment de Tirailleurs Quartier VARAIGNE Rue du 11^{ème} Génie 88000 EPINAL<ul style="list-style-type: none">• Fort des Adelphes CIC, Route de la Garenne 88000 JEUXEY<ul style="list-style-type: none">• Maison des armées DMD 88 Avenue des Templiers 88000 EPINAL
Lot 3 : Location de récipients, collecte, pompage et traitement des déchets dangereux (DD) de la Base Aérienne 116 à	<ul style="list-style-type: none">• Base Aérienne 116. Rue Guynemer 70301 LUXEUIL AIR

Luxeuil.	
Lot 4 : Location de récipients, collecte, pompage et traitement des déchets dangereux (DD) du 1 ^{er} TRIR du Quartier VARAIGNE à Epinal.	<ul style="list-style-type: none"> • 1^{er} Régiment de Tirailleurs Quartier VARAIGNE Rue du 11 ^{ème} Génie 88000 EPINAL

3.6 Variantes à l'initiative des soumissionnaires

En application des **articles R.2151-8 et R. 2151-10 du code de la commande publique**, le candidat peut faire valoir, au titre d'une variante, une organisation différente, en modifiant le nombre et/ou le type de récipient, le nombre de collecte, voire les types de déchets, à condition de respecter les exigences minimales suivantes :

- pour tous les lots (1 à 4), le candidat doit obligatoirement respecter les contenances précisées dans les FTVE et les contraintes dimensionnelles constatées lors des visites ;
- pour les déchets non dangereux de type « déchets ménagers » et « bio déchets », le candidat doit obligatoirement respecter les fréquences de collecte précisées dans les FTVE.

Elle pourra alors être proposée seule ou en plus de l'offre de base sur une FTVE distincte et dans ce cas faire ressortir son intérêt technique et/ou économique par rapport à la solution de base, sans toutefois modifier la présentation du prix imposée par la FTVE et par l'**article 10.1 « Forme et contenu des prix » du CCAP** qui stipule que les prix sont unitaires.

La présentation d'une offre de base n'est pas obligatoire.

3.7 Prestations supplémentaires éventuelles

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue.

3.8 Traitement de données à caractère personnel

Le présent marché public ne comporte pas de traitement de données à caractère personnel autre que les données figurant sur la liste des personnes devant intervenir dans le cadre de l'exécution du présent marché.

Ces données ne sont utilisées qu'à des fins contractuelles lors de phases de notification, passation ou exécution du marché.

3.9 Clauses sociales

Pour les lots 1 et 2 uniquement :

Dans le cadre de la politique de développement durable et conformément aux prescriptions de l'**article L.2112-2 du code de la commande publique**, les candidats devront réserver un volume horaire à des personnes en parcours d'insertion qu'ils auront porté dans la déclaration d'insertion qui sera annexée à l'acte d'engagement du présent marché (jointe au présent dossier).

Conformément à l'**article R. 2152-7 du code de la commande publique**, un critère de sélection est associé à la clause obligatoire afin de sélectionner les candidats sur l'aspect qualitatif de la mise en œuvre de l'action sociale (cf. **article 6.2 du RC**). Dans ce cadre, le titulaire s'engage à réaliser le nombre d'heures annuelles d'insertion suivant :

Lots N°	Intitulés des lots	Nombre d'heures d'insertions
1	Location de récipients, collecte et traitement des déchets non dangereux (DND) de la Base Aérienne	8h par tranche de 10 000 € H.T Facturés

	116 à Luxeuil et du Fort de Servance.	
2	Location de récipients, collecte et traitement des déchets non dangereux (DND) du 1 ^{er} RTIR du Quartier VARAIGNE, Maison des armées et du Fort des Adelphes à Epinal/JEUXEY.	8h par tranche de 10 000 € H.T Facturés

Conformément à l'**article 16.1.1 du CCAG/FCS**, le dispositif d'insertion concerne les personnes qui se trouvent notamment dans l'une des situations suivantes :

Personnes répondant à des critères d'éloignement du marché du travail :

- jeunes de moins de 26 ans sortis du système scolaire sans qualification ;
- jeunes diplômés de moins de 26 ans justifiant d'une période d'inactivité de 6 mois depuis leur sortie du système scolaires ;
- demandeurs d'emploi de plus de 50 ans éloignés de l'emploi ;
- demandeurs d'emploi de longue durée sans activité ou en activité partielle ;
- habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville éloignés de l'emploi ;
- personnes ayant obtenu la reconnaissance de travailleurs handicapés ;
- bénéficiaires des dispositifs et prestations de solidarité (Revenu de Solidarité Active (RSA), Allocation Adulte Handicapé (AAH), Allocation Supplémentaire d'Invalidité (ASI), Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), etc.).

Personnes recrutées et accompagnées dans le cadre d'un dispositif d'insertion :

- personnes prises en charge dans le secteur du travail protégé et adapté (Entreprise Adaptée (EA), Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)) ;
- personnes prises en charge dans une structure d'insertion par l'activité économique (Structure d'Insertion pour l'Activité Economique (SIAE), régies de quartier ou de territoires agréée) ;
- bénéficiaires d'un autre dispositif d'insertion (Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIC), Etablissement Publics d'Insertion de la Défense (EPIDE), Ecole de la 2^e Chance (E2C), etc.).

Modalités de mise en œuvre de l'action d'insertion professionnelle du titulaire :

En application de l'**article 16.1.2du CCAG/FCS**, le titulaire du marché s'engage à réaliser une action d'insertion, au minimum à hauteur des objectifs fixés, en utilisant une ou plusieurs des modalités définies ci-après :

- embauche directe par l'entreprise titulaire du marché (Contrat de travail à Durée Indéterminée (CDI), Contrat à Durée Déterminée (CDD), contrats en alternance) ;
- recours à un organisme de mise à disposition de salariés (Association Intermédiaire (AI), Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI), GEIQ, Entreprise de Travail Temporaire (ETT)) ;
- recours à la cotraitance ou à la sous-traitance avec une structure d'insertion par l'activité économique, du secteur adapté ou secteur protégé.

L'ensemble des actions mises en œuvre doivent intervenir durant la période d'exécution du marché.

Le choix de la modalité retenue peut être présenté :

- soit par le candidat lors de la remise de son offre ;
- soit par le titulaire du marché au cours de l'exécution de celui-ci.

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette démarche d'insertion, un dispositif d'accompagnement des entreprises peut être demandé à un facilitateur.

Les candidats désireux d'obtenir des informations peuvent aussi prendre contact avec le facilitateur désigné

comme suit :

Pour le lot n°1 des déchets non-dangereux (DND) de Luxeuil :

Mme. BARBAT Anne-Lise
A.D.C.H Association de Développement des Cantons d'Héricourt
Tél. : 06 07 83 10 35
albartat.adch@orange.fr

Pour le lot n°2 des déchets non-dangereux (DND) d'Epinal :

Mme. DRIEUX Dorothée
Communauté d'agglomération d'Epinal
Tél. : 06 21 76 82 31
dorothee.drieux@agglo-epinal.fr

3.10 Clauses environnementales

Dans une volonté de protection de l'environnement, il est fait application de l'**article L.2112-2 du code de la commande publique**, en prévoyant des conditions d'exécution des prestations comportant des éléments à caractère environnemental. Ainsi il est demandé au titulaire de mettre en place une formation au tri des déchets pour le personnel des organismes de restauration en début de marché.

3.11 Plan de progrès

Au cours de la validité du marché et au moins une fois par an, le titulaire fournira aux organismes bénéficiaires des prestations, un bilan annuel à partir duquel il établira les ratios proposés dans son offre ainsi qu'un plan de progrès.

Ce dernier devra comporter :

- des axes d'amélioration de la démarche environnementale dans la gestion globale des déchets ;
- des actions de sensibilisation au tri sélectif des biodéchets et au gaspillage alimentaire ;
- des nouveautés techniques permettant de réduire les coûts du tri et de la valorisation des déchets produits.

Toutes ces propositions feront l'objet d'une étude par le GSBD avant transmission au pouvoir adjudicateur, pour validation et éventuellement établissement d'une modification de contrat.

ARTICLE 4 - INFORMATION DES CANDIDATS

4.1 Contenu des documents de la consultation

Le dossier de consultation des entreprises est constitué des éléments suivants :

- le présent règlement de consultation et ses annexes ;
- les fiches techniques valant engagement (FTVE) ;
- le cahier des clauses administratives particulières et ses annexes ;
- le cahier des clauses techniques particulières ;
- l'attestation de sécurité ;
- la fiche d'insertion économique.

4.2 Modalités de retrait et de consultation des documents

Les documents sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr).

4.3 Modification de détail des documents de la consultation

Des modifications de détail peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

En cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté dans les conditions prévues à l'**article R.2151-4 du code de la commande publique**.

4.4 Questions – Réponses

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires, envoyées en temps utile, sur les documents de la consultation sont transmises aux candidats au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Le cas échéant, le délai de réception des offres est reporté dans les conditions susmentionnées.

4.5 Visite sur site

Tous les soumissionnaires devront impérativement visiter les sites de la Base de Défense avant l'établissement de leur proposition.

La visite des sites s'effectuera à partir de la date de publication du DCE jusqu'à la Date Limite de Remise des Offres (cf. **article 7.1 du présent RC**). Le GSBdD d'Epinal-Luxeuil sera fermé du vendredi 20 décembre 2024 jusqu'au lundi 06 janvier 2025.

Ils devront faire parvenir 48h au moins avant la visite les éléments nécessaires (cf. **Annexe 2** du présent règlement) pour l'autorisation d'accès au site. Pour cela, ils doivent prendre contact avec le représentant du Groupement de Soutien de la Base de Défense dont les coordonnées sont indiquées en **Annexe 2** du présent règlement.

Les attestations jointes au présent RC devront obligatoirement être visées par le représentant de l'administration chargé de la visite.

Lors de la visite, il ne sera répondu qu'aux seules questions relatives aux informations mentionnées dans le cahier des clauses administratives particulières et le cahier des clauses techniques particulières.

Si des questions précises venaient à nécessiter une mise au point, celles-ci devront être posées au représentant du pouvoir adjudicateur qui répondra impérativement par écrit à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation.

Toute question sera traitée conformément à l'article "Questions-Réponses" ci-dessus.

La distribution de questionnaires écrits sur site n'est pas autorisée.

ARTICLE 5 - CANDIDATURE

5.1 Interdictions de soumissionner

Conformément aux dispositions des **articles L.2141-1 et suivants du code de la commande publique**, le candidat ne doit pas être dans un de ces cas d'interdiction de soumissionner.

En cas de candidature avec un Document Unique de Marché Européen (DUME) électronique, le formulaire indique par défaut que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdictions de soumissionner.

Il appartient, le cas échéant, au candidat de mentionner le motif concerné par l'interdiction de soumissionner.

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, l'acheteur.

En cas d'interdiction de soumissionner obligatoire, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la

procédure.

5.2 Interdictions de soumissionner en cas de groupement d'opérateurs économiques et de sous-traitance

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. À défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat ou, en cas de groupement, par le mandataire du groupement. A défaut, le candidat ou le groupement est exclu de la procédure.

5.3 Conditions de participation

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

5.4 Présentation de la candidature

5.4.1 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)

Le pouvoir adjudicateur souhaite que les candidatures soient présentées sous forme de DUME rempli directement sur le profil acheteur du portail de la PLACE en renseignant :

- la partie **IV-A** : nécessité de détenir une autorisation spécifique déchets; récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport, de négoce, et de courtage des déchets ;
- la partie **IV-B** : chiffre d'affaires annuel « général » des 3 derniers exercices maximum ; chiffre d'affaires annuel dans le domaine d'activité couvert par le marché des 3 derniers exercices maximum ;
- la partie **IV-C** : la liste des principaux services fournis antérieurement (prestations principales de même nature réalisées sur les 3 dernières années), les effectifs moyens annuels et le nombre de cadres pendant les 3 dernières années ; l'outillage, le matériel et l'équipement technique à disposition pour l'exécution du marché ;
- la partie **IV-D** : le cas échéant, le candidat mentionnera les certificats établis par des organismes indépendants concernant les normes d'assurance qualité.

5.4.2 Candidature hors DUME

La candidature hors DUME est néanmoins possible, dans ce cas, les candidats doivent transmettre les documents et renseignements suivants :

- une lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>) ;
- une déclaration du candidat ou formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>).

Dans le formulaire DC2, il conviendra de renseigner la référence des autorisations d'exploitations des déchets et du récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport et de négoce et de courtage des déchets (cadre D1), les références de certificats de qualité attestant le cas échéant que l'opérateur économique se conforme aux normes d'assurance qualité (cadre G1), le chiffre d'affaires général des 3 derniers exercices et la part concernant le domaine du marché (cadre F1), les effectifs moyens annuels et le nombre de cadres pendant les 3 dernières années (cadre G1), l'équipement technique, l'outillage et le matériel qui seront à la disposition du marché (cadre G1), la liste des principaux services de même nature réalisées sur les 3 dernières années (cadre G1).

5.5 Justificatifs et moyens de preuves à transmettre concernant

l'aptitude et les capacités du candidat

Les candidats transmettent les justificatifs et moyens de preuves suivants concernant leurs aptitude et capacités :

- un récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport, de négoce et de courtage des déchets ;
- une copie du jugement prononcé si le candidat est en redressement judiciaire ;
- la description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;
- les pièces relatives au pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat : Ces documents doivent faire apparaître expressément l'identité et la capacité de la (des) personne(s) habilitée(s) à engager l'entité candidate, quelle que soit la forme juridique de cette entité (société, artisan, association ou autre).

Exemples :

- carte professionnelle ;
- déclaration de constitution d'association en préfecture (accompagnée d'une délibération nommant le directeur) ;
- extrait KBIS datant de moins de trois mois ;
- autre ...

En cas de transfert de cette capacité à une autre personne, ce transfert devra être prouvé par la production d'un mandat, d'un pouvoir, ou d'une délégation signé(e) par une personne officiellement habilitée à engager la société. Toute subdélégation devra être prouvée dans les mêmes termes ;

- preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- certificats de qualité, ou équivalent, attestant que le candidat se conformer aux normes d'assurance de qualité le cas échéant.

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

5.6 Transmission des justificatifs et moyens de preuve concernant l'aptitude et les capacités du candidat

Les justificatifs et les moyens de preuve sont fournis par le seul soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir ces justificatifs lorsque l'acheteur peut les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans sa candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

En outre, les candidats ne sont pas tenus de fournir les justificatifs déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, ils indiquent, dans leur candidature, les documents concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles les documents ont déjà été transmis.

5.7 Examen des candidatures

Si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous. Ce délai est précisé dans la demande de complément. Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments seront éliminées.

Les candidatures qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution du marché sont éliminées.

L'appréciation des capacités professionnelles techniques et financières d'un groupement est globale.

5.8 Précisions concernant le groupement d'opérateurs économiques

Dans le cadre de la consultation, l'acheteur autorise le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements d'opérateurs économiques ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Les candidats peuvent se présenter sous forme de groupement dans les conditions prévues aux **articles R. 2142-19, R. 2142-20 et R.2142-22 et suivants du code de la commande publique**. Dans ce cas, la solidarité est exigée pour l'exécution du marché :

- soit du groupement ;
- soit de son mandataire, en cas de groupement conjoint, et ce à l'égard de chacun des membres du groupement.

Les documents, dont une signature est demandée au titre de la présente consultation, devront être signés par l'ensemble des entreprises groupées ou par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres entreprises du groupement.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

5.9 Précisions sur la sous-traitance

5.9.1 Candidature sous forme de DUME

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME et fournit pour chacun de ces sous-traitants un formulaire DUME distinct renseigné par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants.

5.9.2 Candidature hors DUME

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli et signé par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. Ce formulaire est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>.

ARTICLE 6 - OFFRE

6.1 Présentation de l'offre

Pour chaque lot pour lequel le candidat soumissionne, l'offre du soumissionnaire comporte les pièces suivantes :

- la fiche technique valant engagement (FTVE) renseignée, datée et signée par une personne habilitée à engager la société, accompagnée des documents demandés, qui fera l'objet de l'**Annexe 1** à l'acte d'engagement ;

- uniquement pour les lots 1 et 2 : la déclaration d'insertion par l'activité économique qui fera l'objet de l'**Annexe 2** à l'acte d'engagement, dûment complétée et signée même en cas de proposition nulle sans ajout ni mentions particulières, ainsi que les propositions du candidat établies dans la FTVE (partie sociale) ;

- l'attestation de sécurité, qui fera l'objet de l'**Annexe 3** à l'acte d'engagement, dûment complétée et signée sans ajouts ni mentions particulières ;

- un dossier technique de libre contenu, lequel devra comporter obligatoirement, en cas de variante, la justification de la plus-value apportée par rapport à la solution de base.

L'offre doit être établie obligatoirement sur les imprimés joints au présent DCE.

Les fac-similés de signature sont acceptés.

Documents complémentaires à l'offre :

- l'attestation de visite des entreprises concernées jointe en **Annexe 2** au présent règlement de consultation ;

- un relevé d'identité bancaire (RIB avec la mention IBAN et code BIC) ;

- une attestation d'assurance responsabilité civile.

6.2 Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

6.2.1 Critères d'attribution des offres

Les critères d'attribution pour les lots 1 et 2 (DND) sont listés dans le tableau suivant :

Critère	Pondération
Prix	65%
Technique	25%
Environnemental	5%
Social	5%

Les critères d'attribution pour les lots 3 et 4 (DD) sont listés dans le tableau suivant :

Critère	Pondération
Prix	65%

Technique	25%
Environnemental	10%

6.2.2 Méthode de notation des offres

Méthode de notation du critère technique pour les DND (lots 1 et 2) :

Le critère technique sera jugé en attribuant une note sur 20 décomposée comme suit :

- Système de pesée proposé propre à permettre l'évaluation précise du poids des déchets collectés (selon le type de déchets et /ou type de camion), noté sur 5 ;
- Organisation de la tournée au titre du marché au travers des propositions d'optimisation, de regroupement de déchets au sein d'une même collecte afin de réduire le nombre de kilomètres parcourus, noté sur 5 ;
- Système de restitution au bénéficiaire des informations liées au suivi d'exécution des marchés, noté sur 2 ;
- Mise en œuvre du plan de progrès au travers des ratios proposés pour exploiter le bilan annuel et des propositions d'amélioration de la gestion globale des déchets (cf. **article 1.2.9 du CCTP**), noté sur 8.

La note sur 20 est ensuite pondérée par application du coefficient de pondération du critère.

Méthode de notation du critère technique pour les DD (lots 3 et 4) :

Le critère technique sera jugé en attribuant une note sur 20 décomposée comme suit :

- Système de pesée proposé propre à permettre l'évaluation précise du poids des déchets collectés (selon le type de déchets et /ou type de camion), noté sur 16 ;
- Système de restitution au bénéficiaire des informations liées au suivi d'exécution des marchés, noté sur 4 ;

La note sur 20 est ensuite pondérée par application du coefficient de pondération du critère.

Méthode de notation du critère prix pour les DND et les DD :

Le prix sera noté sur 20, la note maximale sera attribuée au candidat présentant le prix le plus bas.

L'étude financière sera réalisée sur la base des quantités et fréquences estimatives indiquées sur les fiches techniques valant engagement jointes en annexe.

La note sur 20 est ensuite pondérée par application du coefficient de pondération du critère.

Méthode de notation du critère environnemental pour les DND et les DD :

Le critère environnemental sera jugé en attribuant une note sur 20 selon le mode de traitement proposé pour les déchets non-soumis à obligation de tri.

La note sur 20 est ensuite pondérée par application du coefficient de pondération du critère.

Méthode de notation du critère social pour les DND (lots 1 et 2) :

Le critère social sera jugé en attribuant une note sur 20 selon l'appréciation des propositions portant sur l'aspect qualitatif de l'exécution de la clause d'insertion (partie sociale de la FTVE).

La note sur 20 est ensuite pondérée par application du coefficient de pondération du critère.

Classement :

Les notes pondérées sont additionnées pour déterminer la note finale attribuée pour chaque candidat. Les offres sont classées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée est retenue.

6.3 Durée de validité des offres

Les offres sont valables 120 jours à compter de la Date Limite de Remise des Offres (cf. **article 7.1 du présent RC**).

ARTICLE 7 - MODALITÉS DE TRANSMISSION DES PLIS

7.1 Date et heure limites de réception des plis

Les plis devront être transmis avant le 14/02/2025 à 11h00.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces dates et heures ne sont pas ouverts.

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejettés.

7.2 Conditions de transmission des plis

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur le site (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les candidats trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plate-forme :

- manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- assistance téléphonique ;
- module d'autoformation à destination des candidats ;
- foire aux questions ;
- outils informatiques.

Les candidats ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrépondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Présentation des dossiers et format des fichiers :

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- macros ;

- ActiveX, Applets, scripts, etc.

Horodatage :

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

Copie de sauvegarde :

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Conformément à l'**article R. 2132-11 du code de la commande publique**, portant diverses modifications du code de la commande publique, cette copie de sauvegarde est transmise à l'acheteur, aux choix du candidat :

- soit sur support papier ou sur support physique électronique auquel cas placé dans un pli comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- intitulé de la consultation ;
- nom ou dénomination du candidat.

et envoyée uniquement à l'adresse suivante :

PLATE-FORME COMMISSARIAT EST
Division Achats publics / Section d'achat N° 1
PFC E / DAP
Quartier Asfeld
CS 82004
57044 METZ CEDEX 011

- soit par voie électronique à l'adresse courriel suivante : pfc-est.resp-pil-prog.fct@intradef.gouv.fr.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas prévus à l'**article 2-II de l'arrêté du 22 mars 2019** fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des **articles R. 2184-12 et suivants du code de la commande publique**. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

Antivirus :

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre électronique. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

En cas d'envois successifs, seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est ouvert. Les plis antérieurs seront rejettés sans être examinés.

En cas de soumission à plusieurs lots, le dépôt devra être groupé pour l'ensemble des lots.

Le pli doit être déposé sur la PLACE par la société qui signera l'acte d'engagement (dénomination et SIRET identiques).

ARTICLE 8 - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

8.1 Documents à fournir

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans sa candidature ou son offre toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession, et lorsque le profil d'acheteur le permet, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché, n'est pas tenu de fournir le certificat attestant la souscription des déclarations et paiements prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales.

En cas d'impossibilité de se procurer les certificats ci-dessus directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au soumissionnaire dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue. Le soumissionnaire établi à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir dans un délai fixé, dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

- le cas échéant, les pièces prévues aux **articles R. 1263-12 du code du travail** et relatives aux travailleurs détachés ;
- le cas échéant, les pièces prévues aux **articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail** et relatives aux travailleurs étrangers ;
- le cas échéant le certificat attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries ;
- un extrait K ou Kbis ou équivalent ;
- en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ;
- un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.

Le soumissionnaire établi à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

Dans l'éventualité où le candidat a déjà transmis les documents dans une précédente consultation de la PFC E et que ceux-ci demeurent valables, les références de la précédente consultation doivent être transmises.

8.2 Mise au point

Il peut être demandé au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre de clarifier les aspects de son offre ou de confirmer les engagements figurant dans celle-ci. Cette demande ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre.

8.3 Signature de l'accord-cadre

Seul le candidat retenu est tenu de signer les documents du marché. L'acte d'engagement (modèle ATTRI 1) lui sera adressé dans le courrier lui demandant les documents à fournir (voir **article 11.1 du CCAP**).

Il est rappelé que ces documents ne peuvent être signés que par une personne en capacité d'engager l'opérateur économique.

L'acte d'engagement (modèle ATTRI 1) doit être retourné avec une signature électronique en respectant les exigences prévues par *l'Annexe 1 « Modalités de signature électronique »* du présent règlement de consultation.

À défaut, les documents seront considérés comme non signés.

Si le candidat retenu ne peut signer l'acte d'engagement dans le délai qui lui sera imparti dans la lettre d'envoi de l'acte d'engagement, il sera éliminé et la même demande sera adressée au candidat suivant dans l'ordre

de classement des offres.

ARTICLE 9 - LANGUE

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnées d'une traduction en français.

En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

ARTICLE 10 -CONTENTIEUX

L'instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le :

Tribunal administratif de NANCY

5 Place de la carrière
Case officielle 20038
54038 NANCY

Téléphone : 03.83.17.43.43

Fax : 03.83.17.43.50

Courriel : greffe.ta-nancy@juradm.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- référez précontractuel (**article L.551-1 du Code de Justice Administrative (CJA)**), la requête devant être introduite avant la conclusion du contrat ;
- recours pour excès de pouvoir contre un acte détachable du contrat (**article R.421-1 et suivant du CJA**) dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée. Avant la conclusion du contrat, seule la déclaration d'infructuosité ou sans suite peut faire l'objet d'un tel recours ;
- référez contractuel (**article L.551-13 du CJA**) dans un délai de trente et un (31) jours à compter de la publication de l'avis d'attribution (ou à défaut d'un tel avis, dans un délai de six (6) mois à compter de la conclusion du contrat) ;
- recours en contestation de validité du contrat (recours de pleine juridiction prévu par la **décision du conseil d'état du 16 juillet 2007, société Tropic Travaux Signalisation, n°291545**) assorti, le cas échéant de conclusions indemnitàires, dans un délai de deux (2) mois à compter de la publicité de la conclusion du marché ;
- recours indemnitaire (**article R.421-1 et suivants du CJA**), dans les deux (2) mois à compter d'une décision expresse, ou sans délai pour une décision implicite, rejetant une demande préalable, et sous réserve des dispositions relatives à la prescription quadriennale.

ARTICLE 11 -ANNEXES AU RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Annexe 1 : Modalités de signature électronique

Annexe 2 : Attestation de visite